



Monsieur Claude Wiseler

Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 23 avril 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant **le renforcement des effectifs I-EBS et A-EBS**.

Au mois de mars, Monsieur le Ministre a présenté un plan d'action pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement fondamental. Parmi les mesures phares de ce plan figure le renforcement des ressources I-EBS et A-EBS intervenant dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Le dossier de presse afférent indique que le ministère a entamé l'attribution d'un deuxième I-EBS à certaines écoles « présentant un indice socio-économique faible » et que « ce renforcement sera progressivement étendu à d'autres établissements ».

Le plan d'action indique en outre que chaque école devra disposer d'un.e A-EBS, voire d'une deuxième ressource pour les écoles réparties sur plusieurs bâtiments.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1) **Monsieur le Ministre peut-il présenter une liste exhaustive des écoles fondamentales qui se sont vues attribuer un renforcement du nombre d'I-EBS au cours des deux dernières années, en indiquant, pour chaque école, le nombre d'élèves et l'indice socio-économico-culturel synthétique de la commune ?**
- 2) **Quels ont été les critères de répartition pour l'attribution de ces augmentations d'effectifs ? Existe-t-il une formule précise pour déterminer la priorisation des affectations ?**
- 3) **Quel est le rythme prévu pour l'extension du renforcement annoncé dans le cadre du plan d'action pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement fondamental ? Combien de postes additionnels sont concrètement prévus par année ?**
- 4) **L'indice socio-économico-culturel sera-t-il l'unique critère d'attribution pour les postes additionnels ou existe-t-il d'autres critères ou modalités ? Dans l'affirmative, existe-t-il une formule précise afin d'assurer une répartition selon les besoins ?**
- 5) **Concernant l'affectation des A-EBS, Monsieur le Ministre peut-il présenter une liste actualisée et exhaustive du nombre d'A-EBS par école ? La répartition des effectifs additionnels se fera-t-elle selon le même principe que pour les I-EBS ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meris SEHOVIC
Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3978 de Monsieur le Député Meris Sehovic

1. Monsieur le Ministre peut-il présenter une liste exhaustive des écoles fondamentales qui se sont vues attribuer un renforcement du nombre d'I-EBS au cours des deux dernières années, en indiquant, pour chaque école, le nombre d'élèves et l'indice socio-économico-culturel synthétique de la commune ?

<i>Direction de région</i>	<i>Commune / Syndicat scolaire</i>	<i>École</i>	<i>Nombre d'élèves 25/26</i>	<i>Indice social commune</i>
DR01	Luxembourg	École fondamentale Bonnevoie Gellé	335	114,46
DR01	Luxembourg	École fondamentale Clausen	297	114,46
DR01	Luxembourg	École fondamentale Dommeldange	155	114,46
DR01	Luxembourg	École fondamentale Eich	254	114,46
DR01	Luxembourg	École fondamentale Gare	292	114,46
DR01	Luxembourg	École fondamentale Rollingergrund	153	114,46
DR03	Pétange	Schoul Péiteng	998	116,49
DR03	Pétange	Schoul Rodange	715	116,49
DR04	Differdange	École fondamentale Differdange	772	118,07
DR04	Differdange	École fondamentale Fousbann	540	118,07
DR04	Differdange	École fondamentale Niederkorn	814	118,07
DR04	Differdange	École fondamentale Oberkorn	487	118,07
DR06	Esch-sur-Alzette	École fondamentale Ancien Lycée	129	120
DR06	Esch-sur-Alzette	École fondamentale Brill	782	120
DR06	Esch-sur-Alzette	École fondamentale Bruch	403	120
DR06	Esch-sur-Alzette	École fondamentale Grand 'Rue	288	120
DR06	Esch-sur-Alzette	École fondamentale Lallange	436	120
DR07	Dudelange	École Deich	306	114,35
DR07	Dudelange	École Gaffelt	319	114,35
DR07	Dudelange	École Strutzbierg	291	114,35

DR07	Rumelange	École fondamentale Sauerwiesen Rumelange	563	117,23
DR11	Echternach	Millermoaler Schull Eechternoach	507	118,9
DR14	Diekirch	École communale Diekirch	557	118,78
DR14	Ettelbruck	Schoul Ettelbréck	852	118,58
DR14	Vianden	Veiner Schull	208	117,32
DR15	Troisvierges	Ëlwenter Schull	342	117,07
DR15	Wiltz	Geenzepark	235	118,93
DR15	Wiltz	Reenert	348	118,93
DR15	Wiltz	Villa Millermoaler	306	118,93

2. Quels ont été les critères de répartition pour l'attribution de ces augmentations ? Existe-t-il une formule précise pour déterminer la priorisation des affectations ?
3. Quel est le rythme prévu pour l'extension du renforcement annoncé dans le cadre du plan d'action pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement fondamental ? Combien de postes additionnels sont concrètement prévus par année ?
4. L'indice socio-économico-culturel sera-t-il l'unique critère d'attribution pour les postes additionnels ou existe-t-il d'autres critères ou modalités ? Dans l'affirmative, existe-t-il une formule précise afin d'assurer une répartition selon les besoins ?

Tel que précisé dans ma réponse à la question parlementaire n° 3749, « le nombre d'élèves par école et les besoins en relation avec la composition socio-économique et socio-culturelle de la population scolaire sont prises en compte dans le contexte de l'attribution de ces ressources supplémentaires.

Le programme gouvernemental prévoit le recrutement d'I-EBS additionnels afin de répondre aux besoins des élèves de l'enseignement fondamental. Dans le cadre de l'année scolaire en cours et selon une logique de recrutement progressif, dix postes supplémentaires ont d'ores et déjà été pourvus.

Dans le prolongement de ce premier renforcement, il est prévu que, au cours des prochaines années, les écoles de l'enseignement fondamental présentant un indice social défavorable seront dotées d'un deuxième I-EBS. Afin d'assurer une mise en œuvre graduelle de cette mesure, ce recrutement est prévu sur une période de trois ans. »

5. Concernant l'affectation des A-EBS, Monsieur le Ministre peut-il présenter une liste actualisée et exhaustive du nombre d'A-EBS par école ? La répartition des effectifs additionnels se fera-t-elle selon le même principe que pour les I-EBS ?

Pour la rentrée scolaire 2026/2027, chaque école fondamentale communale bénéficiera de l'intervention d'un assistant pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS). L'attribution des ressources supplémentaires se fera suivant la même logique que pour les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS).

Luxembourg, le 28 mai 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH